



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 22 septembre 2016**



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

PROCES-VERBAL

L'An deux mil seize, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le seize septembre deux mil seize, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRESENTS :

M. Vincent CAPO-CANELLAS, ***Maire***

M. Albert CONTY, Mme Catherine RIOU, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Shama NILAVANNANE, M. Gérard DILIEN, M. Gérald DURAND, M. Jean-Michel LAFIN
Adjoints au Maire.

M. Denis DESRUMAUX, M. Jean-Jacques JENNÉ, M. Philippe ROBERT, M. Thierry SCHEINERT, M. Yannick HOPPE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Corinne NARBONNAIS, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Sabine MORCLETTE, Mme Maryse LOPEZ, Mme Rosaline FOUQUEREAU (arrivée à 21h00), Mme Catherine DURR, M. Malik ABID, M. Thomas RAHAL, Mme Valérie MÉRY, M. Sébastien FOY, M. Sarady VENUGOPAL, Mme Agnès BEREZECKI, M. Jean-Jacques ABECASSIS, ***Conseillers Municipaux.***

POUVOIRS :

Mme Martine ROUÉ Adjointe au Maire à M. Vincent CAPO-CANELLAS Maire, Mme Gisèle BAHUON Conseillère Municipale à Mme Maryline MARCHOIS Conseillère Municipale, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Maryse LOPEZ Conseillère Municipale, M. Benoît PENINGUE Conseiller Municipal à Mme Valérie MÉRY Conseillère Municipale.

ABSENT :

M. Frédy MAHON Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse GITENAY Adjointe au Maire.

SOMMAIRE

Approbation des procès-verbaux des 16 juin et 7 juillet 2016.....	5
Délibération n° 1 : Adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) :	6
- des communes d’Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), de Gonesse (Val-d’Oise) et de Saint-Maurice (Val-de-Marne) à la compétence « service extérieur des pompes funèbres »,	6
- de l’Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (Hauts-de-Seine) aux compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »,	6
- du Syndicat d’Equipement et d’Aménagement des Pays de France et de l’Aulnoye (SEAPFA) à la compétence « crématoriums et sites cinéraires ».	6
Délibérations n° 2 à 7 : Versement d’une aide financière à six étudiants Bourgetins dans le cadre d’une année d’étude à l’étranger.	6
Délibération n° 8 : Approbation d’une convention relative aux modalités de refacturation des frais techniques entre la Ville du Bourget et l’Etablissement Public Territorial Paris Terres d’Envol.	8
Délibération n° 9 : Convention de mise à disposition de services entre la Ville du Bourget et l’Etablissement Public Territorial Paris Terres d’Envol.	9
Délibération n° 10 : Création de deux postes de Gardien de Police Municipale Territorial à temps complet.....	9
Délibération n° 11 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Ile- de-France une subvention au titre de l’appel à projets de mise en œuvre du « Bouclier de sécurité » - soutien à l’équipement des Polices Municipales.....	10
Délibération n° 12 : Demande de subvention - soutien à l’investissement public local - 1 ^{ère} enveloppe - Opération de travaux de réhabilitation et d’aménagement intérieur de l’Hôtel de Ville et du bâtiment annexe.	11
Délibération n° 13 : Demande de subvention - soutien à l’investissement public local - 2 ^{de} enveloppe - Opération de travaux de réhabilitation et d’aménagement intérieur de l’Hôtel de Ville et du bâtiment annexe.	11
Délibération n° 14 : Rapport annuel relatif à la Société Publique Locale Le Bourget - Grand Paris – Exercice 2015.....	12
Délibération n° 15 : Approbation de l’avenant 2016 au contrat de prestation de services entre la Ville du Bourget et la Société Publique Locale Le Bourget Grand Paris, pour la mise en œuvre des projets du Grand Paris.....	12
Délibération n° 16 : Garanties pour l’accueil des Jeux olympiques et paralympiques 2024.....	13
Délibération n° 17 : Cession amiable à la SNCF RESEAU des parcelles cadastrées section P n° 65 et P n° 67 partie d’une superficie totale de 1 262 m ² située 49 quater & 51 rue du Commandant Rolland.	15

Délibération n° 18 : Présentation du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Bourget – bilan de la concertation et vœu du Conseil Municipal préalable à la présentation au Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol » du 26 septembre 2016.....16

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. CAPO-CANELLAS, Maire du Bourget, à 20 h 38.)

M. le MAIRE.- Chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Je déclare ouverte la séance de ce conseil municipal du 22 septembre 2016.

Il est procédé à l'appel nominal.

Merci, nous avons le quorum, nous pouvons valablement délibérer.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Madame GITENAY est candidate.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

Je ne peux pas ouvrir ce Conseil sans avoir au moins en pensée un moment concernant l'ensemble des victimes des attentats, qui ont eu lieu depuis notre dernière séance. C'est malheureusement un rituel que d'avoir ce type de pensée en début de conseil municipal, trop souvent.

On a une pensée pour les victimes et leur famille. D'ailleurs, une cérémonie a eu lieu en ce début de semaine autour du président de la République, qui a marqué les sentiments de solidarité de l'ensemble de la nation par rapport à ces victimes.

Je veux aussi dire que l'ensemble des forces de l'ordre réalise de manière républicaine un travail difficile en ce moment et, bien évidemment, nous sommes à leurs côtés. Certaines décisions sont difficiles à prendre pour garantir la sécurité de nos compatriotes. Je pense que la nation gagne à rester rassemblée autant qu'elle le peut autour des pouvoirs publics lorsque ce type d'événement intervient. Vous savez qu'il y a une mobilisation assez large pour combattre les terroristes. C'est, en toile de fond, quelque chose de lourd pour l'ensemble du pays.

Je voulais juste avoir ces quelques mots, je pense que tout le monde les partage et nous aurons d'autres occasions de marquer notre respect pour tous ceux qui œuvrent et notre solidarité avec les familles des victimes.

Approbation des procès-verbaux des 16 juin et 7 juillet 2016

M. le MAIRE.- Avez-vous des remarques particulières sur ces deux projets de procès-verbaux ?
(Non.).

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Vous avez également reçu la liste des Décisions. Je voulais juste faire un commentaire sur l'une d'entre elles, c'est-à-dire la n° 103.

Nous avons choisi de nous pourvoir en cassation concernant une affaire de personnel communal. Nous avons obtenu la révocation d'un agent après avis du conseil de discipline. C'est une vieille affaire mais vous vous souvenez peut-être que l'agent avait « fait usage » de timbres fiscaux d'un dossier à l'autre, ce qui nous avait semblé relever d'un délit. Une plainte pénale avait été déposée et une procédure disciplinaire mise en œuvre.

Après avis favorable du conseil de discipline, j'avais prononcé la révocation. Nous avons gagné en première instance mais, contre toute attente, la cour d'appel a infirmé le premier jugement. En conséquence, nous nous pourvoyons en cassation car nous pensons que l'ensemble des agents doit se conformer aux règles très strictes de la fonction publique et du respect des procédures que l'Etat nous demande de respecter s'agissant des passeports et des timbres fiscaux.

C'est juste pour vous donner cette information pour le cas où cette décision vous aurait étonné.

Si vous n'avez pas d'observation sur ces Décisions, nous passons au vote des Délibérations.

Mme GITENAY, déléguée suppléante au SIFUREP, nous rapporte la première.

Délibération n° 1 : Adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) :

- des communes d'Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), de Gonesse (Val-d'Oise) et de Saint-Maurice (Val-de-Marne) à la compétence « service extérieur des pompes funèbres »,
- de l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (Hauts-de-Seine) aux compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »,
- du Syndicat d'Equiperment et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) à la compétence « crématoriums et sites cinéraires ».

Mme GITENAY.- Par délibérations respectives des 27 janvier, 24 mai, et 7 juin 2016, les communes d'Aulnay-sous-Bois, de Gonesse, de Saint-Maurice ont demandé leur adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

Par délibération du 12 avril 2016, l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris a demandé son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Par délibération du 13 avril 2016, le Syndicat d'Equiperment et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) a demandé son adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « crématoriums et sites cinéraires ».

Lors de sa séance du 9 juin 2016, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé à l'unanimité ces adhésions.

Il convient désormais que les adhérents se prononcent, conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'adhésion au Syndicat :

- des communes d'Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), de Gonesse (Val-d'Oise) et de Saint-Maurice (Val-de-Marne) à la compétence « service extérieur des pompes funèbres »,
- de l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (Hauts-de-Seine) aux compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »,
- du Syndicat d'Equiperment et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) à la compétence « crématoriums et sites cinéraires ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces adhésions.

Je vous remercie.

M. le MAIRE.- Merci. C'est une délibération classique. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? (*Non*).

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibérations n° 2 à 7 : Versement d'une aide financière à six étudiants Bourgetins dans le cadre d'une année d'étude à l'étranger.

Mme GITENAY.- Le Conseil municipal, soucieux d'apporter une aide financière aux jeunes désireux de partir à l'étranger pour poursuivre leurs études ou effectuer un stage, a, par délibération en date du 8 juillet 2014, créé un dispositif de soutien et décidé qu'une commission *ad hoc* serait chargée d'étudier les demandes de subventions formulées par les étudiants.

Les conditions d'éligibilité des dossiers présentés sont les suivantes :

- Etre âgé(e) de moins de 30 ans
- Habiter au Bourget chez ses parents ou grands-parents depuis plus de 2 ans
- Remplir un dossier de candidature

–Réaliser des études supérieures et être obligé (e) d’effectuer un stage ou une scolarité à l’étranger dans le cadre de son cursus.

L’aide peut se présenter sous la forme d’une participation aux transports, aux frais de séjours ou toute autre dépense qui serait retenue par la Commission. Elle sera réglée au bénéficiaire et pourra varier de 450 € à 2 000 €

Le Conseil municipal est saisi après chaque session de la commission afin d’entériner les décisions de cette dernière et autorise par délibération les versements des participations considérées.

La commission s’est réunie le lundi 20 juin 2016 et a donné un avis favorable pour les dossiers suivants :

1. Mademoiselle Josy Clotilda MAKAMBILA, domiciliée au 33 avenue de la Division Leclerc au Bourget.

Etablissement fréquenté : B.T.S. commerce internationale 1^{ère} année Ecole ITIC PARIS 20.

Objet de la demande : stage de formation en entreprise BARS4US Cp cote Vertu P.Q. box 33514 H4N3J1 Saint-Laurent QUEBEC.

Avis de la commission : conditions d’attribution satisfaites – attribution d’une subvention de 450 €

2. Monsieur Amine AKNOUCHE, domicilié au 7, résidence du Gai Logis au Bourget.

Etablissement fréquenté : ESIEE PARIS Grande Ecole d’ingénieur, spécialisation en énergies renouvelables/efficacité énergétique (en 4^{ème} année) à Noisy-le-Grand.

Objet de la demande : dans le cadre d’échanges universitaires de l’Ecole d’Ingénieur ESIEE PARIS cet échange s’effectuera à l’université de SHERBROOKE au QUEBEC.

Avis de la commission : conditions d’attribution satisfaites – attribution d’une subvention de 450 €

3. Mademoiselle Fatima-Zohra HEDADJI, domiciliée au 31, rue Edgar Quinet au Bourget.

Etablissement fréquenté : Université PARIS X, Nanterre, Master 1 Marketing opérationnel international.

Objet de la demande : stage en entreprise BSAB, E-9-2 MEGAN avenue 1,189 avenue 1 Jalan à Kuala Lumpur Malaisie.

Avis de la commission : conditions d’attribution satisfaites – attribution d’une subvention de 450 €

4. Mademoiselle Eva NORINDR, domiciliée au 32 rue de L’Egalité au Bourget.

Etablissement fréquenté : Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES), Université de Médecine Pierre et Marie Curie PARIS 75013.

Objet de la demande : Etude de chirurgie Dentaire à l’université Alfonso X el Sabio, Madrid, Espagne.

Avis de la commission : conditions d’attribution satisfaites - attribution d’une subvention de 600 €

5. Monsieur Timothée TALBI, domicilié au 5, rue du Chevalier de la Barre au Bourget.

Etablissement fréquenté : 2^{ème} année à l’institut d’Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye (Sciences Po).

Objet de la demande : Université de MILAN, pour une 3^{ème} année en relation international.

Avis de la commission : conditions d’attribution satisfaites - attribution d’une subvention de 500 €

6. Mademoiselle Huberte MULHO-AHANDA domiciliée 10, résidence du gai logis au Bourget.

Etablissement fréquenté : Université Panthéon-Sorbonne Paris 1, 75005 Paris, Master 2 droit comparé (Globalisation et Pluralisme Juridique).

Objet de la demande : Université d'Oxford, Angleterre, formation imposée dans le cadre de la rédaction de son mémoire de recherche en droit anglais.

Avis de la commission : conditions d'attribution satisfaites - attribution d'une subvention de 450 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une aide financière à ces six étudiants Bourgetins dans le cadre d'une année d'étude à l'étranger.

Je précise simplement que les montants sont proportionnels au temps de départ à l'étranger. Ce n'est pas à la tête du client. Nous avons les mêmes demandes avec les mêmes dossiers mais, si l'étudiant part deux mois, il n'a pas le même montant que s'il part six mois ou plus.

M. le MAIRE.- Merci. Chacun convient qu'il est utile d'encourager ce type de stage. En même temps, pour les familles, c'est une lourde charge à laquelle il est souvent difficile de faire face. Cela relève à la fois du scolaire et du secteur jeunesse.

Y a-t-il des remarques particulières ? Voyez-vous un obstacle à ce que nous votions l'ensemble des Délibérations en même temps ? (*Non.*)

Je mets donc aux voix de la Délibérations 2 à la Délibération 7.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n° 8 : Approbation d'une convention relative aux modalités de refacturation des frais techniques entre la Ville du Bourget et l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

M. CONTY.- Dans le cadre du fonctionnement de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, la ville du Bourget refacturait à celle-ci certains frais de fonctionnement des services, qu'elle devait mandater directement sur son budget pour des raisons d'ordre technique (compteurs communs, marchés non individualisés), pour le compte de compétences relevant de la CAAB.

Pour des sites équipés de compteurs uniques desservant à la fois des compétences Ville et CAAB, une clef de répartition avait été retenue en fonction des superficies ou volumes concernés. La refacturation s'effectuait alors sur la base de cette clef de répartition, selon des proratas préétablis.

Ainsi, la piscine, le conservatoire et la halte-jeux sont tous trois situés dans des ensembles immobiliers qui abritent plusieurs services :

- les compteurs électricité et gaz de la piscine alimentent également le groupe scolaire Jean Jaurès et l'EES
- les compteurs électricité et gaz du conservatoire alimentent également l'école Saint-Exupéry
- les compteurs électricité et gaz de la halte-jeux alimentent également l'immeuble du pôle social : CCAS, PMI, Croix-Rouge et CMP

Le comptable assignataire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, désormais compétent pour la prise en charge des mandats afférents à cette refacturation, a sollicité conjointement les services de l'EPT et de la ville du Bourget afin que les modalités de refacturation et la répartition retenue fassent l'objet d'une convention entre les deux parties.

C'est l'objet de la présente délibération et de la convention jointe.

Les frais faisant l'objet d'une refacturation et les proratas tels qu'ils y sont formalisés et établis sont inchangés par rapport à ceux qui liaient la ville du Bourget et l'ex-CAAB.

L'approbation de cette convention sera également soumise au Conseil de Territoire lors de sa séance du 26 septembre prochain.

M. le MAIRE.- Merci. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 9 : Convention de mise à disposition de services entre la Ville du Bourget et l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

M. le MAIRE.- Il s'agit également d'une convention avec l'EPT « Paris Terres d'envol » mais cette fois qui concerne la mise à disposition de services. Une convention avait déjà été conclue avec la Communauté d'agglomération à l'époque, elle reste valable pour « Paris Terres d'envol » s'agissant d'un certain nombre de services (crèche, piscine, etc.). Il s'agit là des compétences que la loi a déterminées pour l'EPT comme étant des compétences obligatoires, vous en avez la liste : Politique de la Ville, Assainissement et Eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, PLU, plan Climat - Air Energie.

A ce titre, nous nous sommes rapprochés de l'EPT. Nous avons ensemble déterminé la mise à disposition du personnel pour deux compétences :

- le PLU, nous aurons l'occasion d'en délibérer tout à l'heure,
- la compétence Eau et Assainissement.

Il s'agit de temps partiels, c'est-à-dire une partie du temps de nos agents :

- pour le PLU, c'est 0,75 ETP,
- pour l'Assainissement et Eau, c'est 0,40 ETP.

Pour cette dernière compétence, je précise qu'il s'agit d'encadrer et de suivre, puisque nous avons un contrat, nous ne travaillons pas en régie comme d'autres communes qui ont des égoutiers.

Cela a été soumis à l'avis du Comité technique et a été délibéré favorablement à l'unanimité il y a quelques jours de cela. Une convention sera par ailleurs soumise au Conseil de territoire dans sa prochaine séance du 26 septembre.

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 10 : Création de deux postes de Gardien de Police Municipale Territorial à temps complet.

M. le MAIRE.- Il s'agit de créer un poste de gardien municipal à temps complet. En effet, nous avons eu le départ d'un brigadier, nous le remplaçons par un agent de police municipale.

Pour la bonne forme et ne pas avoir à délibérer systématiquement, nous proposons de créer deux postes de gardien, cela nous donnera une plus grande souplesse pour d'autres recrutements le moment venu.

Aujourd'hui, nous avons 11 agents de Police municipale, qu'il s'agisse de gradés ou de gardiens. Cette Délibération permet donc de créer deux postes de gardien, l'un pour un agent qui va arriver et l'autre pour un éventuel recrutement non déterminé à ce jour. Créer le poste signifie le mettre au tableau des effectifs et non pas forcément le pourvoir.

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 11 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Ile-de-France une subvention au titre de l'appel à projets de mise en œuvre du « Bouclier de sécurité » - soutien à l'équipement des Polices Municipales.

M. ROBERT.- La région Ile-de-France a décidé la mise en œuvre d'une politique importante et innovante en matière de sécurité par l'adoption des délibérations précitées n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 « Bouclier de sécurité » et n° CP 16-132 du 18 mai 2016, relative aux modalités d'organisation de ce nouveau dispositif.

Au titre du « Bouclier de sécurité » - soutien à l'équipement des polices municipales, la Ville peut prétendre à un concours financier à hauteur maximale de 30 % des dépenses d'investissement, pour l'acquisition d'un véhicule automobile apposé d'un adhésif sérigraphié réglementaire à destination du service de la Police municipale (conformes aux normes techniques arrêtées par le ministère de l'Intérieur).

A ce stade, le plan prévisionnel de financement de l'opération est arrêté ainsi que suit :

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Acquisition d'un véhicule automobile 24 697,11 € HT	Région Ile-de-France (30 %) 7 409,13 € HT Ville du Bourget (70 %) 17 287,98 € HT
TOTAL 24 697,11 € HT	TOTAL 24 697,11 € HT

Pour ce faire, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au taux de 30 % du montant global de l'opération auprès du Conseil régional Ile-de-France une subvention au titre de l'appel à projets de mise en œuvre du « Bouclier de sécurité » - soutien à l'équipement des Polices municipales.

Sur la base de ces éléments, il est proposé à notre Assemblée Délibérante :

▪ **D'APPROUVER** le principe d'acquisition d'un véhicule automobile apposé d'un adhésif sérigraphié réglementaire à destination du service de la Police Municipale (conformes aux normes techniques arrêtées par le ministère de l'Intérieur), telle que détaillée précédemment ainsi que l'enveloppe financière globale affectée à la réalisation de ladite opération de 24 697,11 €HT (soit 29 636,53 €TTC).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au plus fort taux au titre de l'appel à projets de mise en œuvre du « Bouclier de sécurité » - soutien à l'équipement des Polices municipales.

Les dépenses et recettes y afférentes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'exercice 2016.

M. le MAIRE.- Merci. Si vous n'avez pas d'intervention, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 12 : Demande de subvention - soutien à l'investissement public local - 1^{ère} enveloppe - Opération de travaux de réhabilitation et d'aménagement intérieur de l'Hôtel de Ville et du bâtiment annexe.

M. GODARD.- L'article 159 de la Loi de Finances pour 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs EPCI.

Au titre de ce soutien à l'investissement public local, la commune du Bourget est éligible à la première enveloppe de 500 millions d'euros (dont 90,89 millions d'euros attribués aux collectivités d'Ile-de-France) en ce qui concerne la mise aux normes des équipements publics et notamment la mise en accessibilité de tous les équipements recevant du public en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le coût global du projet affecté aux travaux de création d'un ascenseur dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'aménagement intérieur de l'hôtel de ville du Bourget et du bâtiment annexe est estimé à 348 000,00 €HT (incluant 20 % d'aléas).

Le plan de financement s'établit ainsi que suit :

Subvention soutien à l'investissement public local sollicité (80 %)	278 400,00 €HT
Fonds propres et emprunts (20 %)	69 600,00 €HT
TOTAL	348 000,00 €HT

Sur la base de ces éléments, il est proposé à notre Assemblée Délibérante :

- **DE CONFIRMER** le principe de lancement de l'opération de travaux de réhabilitation et d'aménagement intérieur de l'hôtel de ville et du bâtiment annexe par la création d'un ascenseur telle que détaillée précédemment ainsi que l'enveloppe financière globale affectée à la réalisation de ladite opération de 348 000,00 €HT (incluant 20 % d'aléas), conformément à la délibération n° 6 du 26 mai 2016.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au plus fort taux (soit 80 %) au titre de la subvention de soutien à l'investissement public local auprès du service de l'Etat.

- **DIT** que la recette en résultant sera inscrite au Budget et les dépenses y afférentes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet sur les exercices considérés.

M. le MAIRE.- Merci. Nous avons déjà délibéré sur ce type de travaux, il s'agit de compléter par des subventions. En l'occurrence, nous sommes *a priori* éligibles, nous verrons si, en fin d'année budgétaire, il reste des « queues » de crédit suffisantes, sinon la demande vaudra pour le début d'année prochaine. L'objectif étant de maximiser les subventions.

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

(Entrée en séance de Mme FOUQUEREAU à 21 heures).

Délibération n° 13 : Demande de subvention - soutien à l'investissement public local - 2^{de} enveloppe - Opération de travaux de réhabilitation et d'aménagement intérieur de l'Hôtel de Ville et du bâtiment annexe.

M. le MAIRE.- Même chose pour la 13, les montants changent néanmoins puisqu'il s'agit des travaux plus globalement. Nous pourrions en rester là, sauf à ce que vous vouliez une présentation plus globale ?

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 14 : Rapport annuel relatif à la Société Publique Locale Le Bourget - Grand Paris – Exercice 2015.

M. le MAIRE.- Il s'agit de prendre acte du rapport de la société publique locale Le Bourget - Grand Paris. Nous avons créé cette SPL avec nos voisins de Dugny, de Drancy et du Blanc-Mesnil, le territoire figure aujourd'hui parmi les actionnaires.

Le rapport qui vous est donné détaille l'activité 2015, avec notamment :

- le soutien au dossier des Jeux Olympiques, dont nous serons amenés à reparler tout à l'heure et dans une prochaine séance ;
- la structuration de dossiers avec l'aménagement autour des gares, dont nous aurons aussi à délibérer prochainement ;
- des actions de valorisation du pôle dit du Bourget ;
- un certain nombre de commandes que nous sommes appelés à lui passer au titre d'une convention.

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix le fait de prendre acte que ce rapport vous a été donné.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 15 : Approbation de l'avenant 2016 au contrat de prestation de services entre la Ville du Bourget et la Société Publique Locale Le Bourget Grand Paris, pour la mise en œuvre des projets du Grand Paris.

M. le MAIRE.- Je précise que, pour ce qui concerne cet avenant, ne prendront pas part au vote les administrateurs au sein de la SPL représentant la ville du Bourget, donc M. CONTY, M. DILIEN et moi-même.

Nous avons voté le cadre, nous en venons maintenant au détail des opérations suivies pour notre compte par la SPL au cours de cette année :

1. Assistance aux études de projet de la gare GPE du Bourget RER, comprenant notamment le suivi des études techniques d'insertion urbaine et les études de maîtrise d'œuvre de la gare GPE réalisées par la SGP, le suivi des études de faisabilité d'une éventuelle opération dite « connexe », la définition des emprises et organisation des futurs chantiers de la SGP...

Par ailleurs, la SPL assiste la ville du Bourget dans ses relations avec la SGP, sur les différents volets réglementaires, juridiques et fonciers de la mise en œuvre du GPE.

J'attire votre attention sur ce point parce que la SGP mènera différents chantiers chez nous, comme ailleurs, et il faudra veiller à la cohérence des aménagements et des périodes de travaux. En effet, qui dit travaux, dit un minimum de gêne.

2. Assistance au montage d'une opération d'aménagement urbain autour de la gare du Bourget RER, sur les secteurs Verdun et Bienvenue, dont il convenait de définir précisément le programme, le périmètre et le montage.

Cela fait d'ailleurs l'objet d'une orientation d'aménagement dans le PLU.

3. Assistance à la réalisation de différentes réflexions et actions participant à la dynamique territoriale comme la révision du Plan Local d'Urbanisme, les actions visant la réduction du trafic de poids lourds sur la RN2, la commercialisation des derniers terrains de la ZAC du Commandant Rolland, etc.

Plus généralement, vous savez que la SPL permet, en mutualisant les communes, de disposer d'un outil d'ingénierie qu'il n'aurait pas aisé d'avoir à la taille de notre commune seule. Elle permet également de mener une réflexion transversale avec nos voisins, notamment de Dugny s'agissant du dossier des Jeux

Olympiques, de parler ensemble d'une même voix et d'avoir un outil technique partagé, de discussion et de négociation avec l'Etat sur la stratégie d'aménagement. Là aussi, nous aurons très vite l'occasion d'en reparler plus concrètement.

Sur cet avenant, avez-vous des remarques ? Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité ; MM. CONTY, DILLEN et CAPO-CANELLAS ne prenant pas part au vote.

Délibération n° 16 : Garanties pour l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

M. le MAIRE.- Formellement, j'ai souhaité que cela passe en Conseil municipal parce qu'il me semblait logique qu'il délibère dessus, même si ce ne sont que des « lettres » que je serai amené à signer.

Sur Plaine Commune en l'occurrence Saint-Denis, Saint-Ouen et l'Ile-Saint-Denis, il y aura une première partie, avec le village et la piscine olympiques en particulier.

Dans le cadre de la candidature de Paris 2024, le site du Bourget - Dugny accueillera, en cas de succès de la candidature :

- le **Centre principal des médias**, lieu de travail de 20 000 journalistes, dans les halls du parc des expositions
- un Village des Médias proposant 4 000 lits pour l'hébergement des journalistes, sur la ville de Dugny (sur une partie de l'Aire des Vents)
- Un cluster olympique comprenant trois pavillons temporaires pour les compétitions de **Badminton** et de **Volley-ball**, situés de part et d'autre de l'A1 sur le parc des sports du Bourget au sud et sur Dugny au nord. Les deux pavillons seront reliés par une passerelle piétonne qui sera laissée en héritage au territoire.

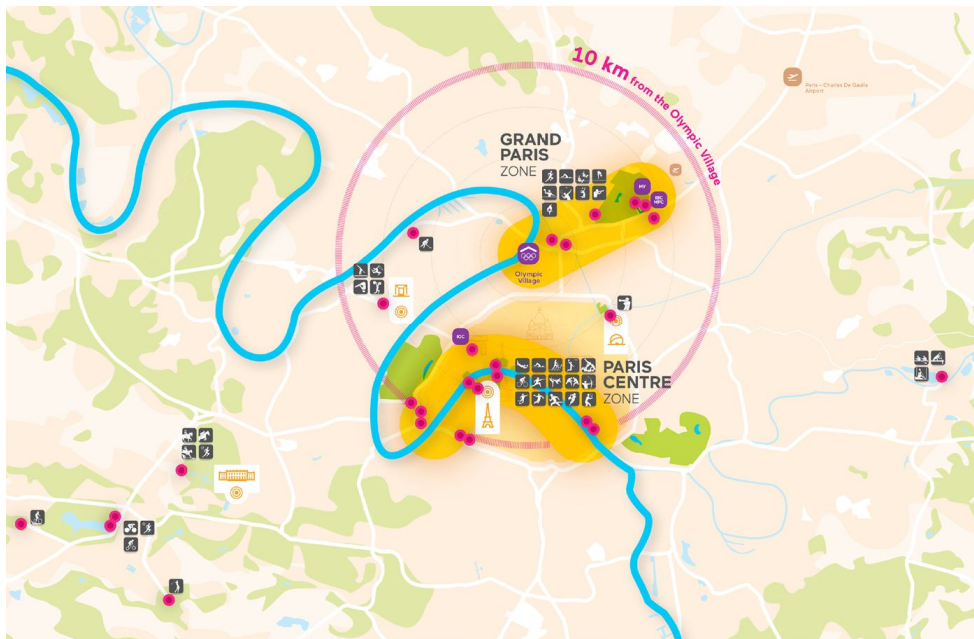
Il y aura également un quatrième pavillon pour abriter le tir, situé sur le terrain des essences à côté de la gare tangentielle de Dugny.

Le processus de choix de la ville hôte des JOP, qui interviendra le 13 septembre 2017 à Lima lors de la session annuelle du Comité International Olympique (CIO), est rythmé par la remise de trois dossiers successifs déposés en février 2016, octobre 2016 puis février 2017.

Nous espérons que l'issue sera favorable.

Le 1^{er} dossier de février 2016 a défini et décrit le projet d'ensemble, notamment le concept opérationnel et la localisation des principales installations olympiques, qui seront pour la majorité situés dans le centre de Paris et en Seine-Saint-Denis.

En Seine-Saint-Denis, au titre de la compacité des installations qui est l'un des points forts de la candidature de Paris, les infrastructures sont concentrées sur deux sites : Pleyel – Stade de France et Le Bourget – Dugny.



La suite du processus a amené un travail technique important avec l'Etat, le GIP* et le mouvement sportif, pour déterminer les grands axes du dossier à déposer le 7 octobre 2016 devant le CIO. C'est un travail partenarial entre les villes, le territoire, qui a une compétence aménagement, et l'Etat qui est amené à contribuer techniquement et financièrement à ce dossier.

Le troisième et dernier dossier, à remettre en février 2017, sera le dossier final qui synthétisera l'ensemble du projet et permettra de préparer la visite de la commission d'évaluation du CIO, qui devrait avoir lieu début avril 2017.

C'est pour le second dossier que de nouvelles délibérations des collectivités directement concernées sont requises. Il est demandé à la ville du Bourget d'adresser trois lettres de garantie qui seront intégrées dans le dossier qui sera remis au CIO :

- Une lettre garantissant qu'aucun événement de grande ampleur, qui pourrait perturber le déroulé des Jeux, ne sera organisé pendant la semaine précédant ou suivant les Jeux. Les Jeux olympiques auraient lieu du 2 au 18 août 2024 et les Jeux paralympiques du 4 au 15 septembre 2024.
- Une lettre garantissant que le Comité Olympique de la ville-hôte pourra acquérir les espaces publicitaires qui se trouvent à proximité immédiate des sites olympiques. Le CIO attend en effet des villes candidates à l'organisation le déploiement de mesures permettant de contrôler la publicité et de lutter contre le marketing sauvage. Pour répondre à ces exigences, le Comité de Candidature de Paris 2024 doit être en mesure de recenser, valoriser et garantir la mise à disposition de l'ensemble des espaces publicitaires situés dans un rayon de 500m des sites olympiques. Le CIO demande un contrôle sur les espaces publicitaires par le COJO deux semaines avant les Jeux et pendant la durée des Jeux.

Nous le verrons après avec les prestataires. Ces mesures permettent un contrôle de la publicité, comme chaque fois lorsqu'une Olympiade a lieu.

- Une lettre garantissant la mise à disposition du parc des sports du Bourget.

Le parc des sports du Bourget a en effet vocation à être l'entrée du cluster olympique et à accueillir les épreuves du badminton, ainsi que les installations d'entraînement de cette compétition.

Je pense que nous aurons prochainement l'occasion de revenir sur les grands axes de ce projet, particulièrement structurant pour nous.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ces trois lettres de garanties devant être jointes au dossier N°2 remis le 7 octobre au CIO par le comité de candidature de Paris à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Avez-vous des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je vous précise que nous sommes en phase de discussion avec l'Etat, que le projet d'aménagement aujourd'hui envisagé, et quasi stabilisé, permettra de créer sur notre commune et celle de Dugny différents équipements. Nous sommes sur un montant d'investissement qui dépasse, sur les deux villes, le milliard d'euros. J'additionne là les crédits publics et privés. C'est donc un investissement considérable.

Très vraisemblablement, au titre des équipements publics, nous aurons à déterminer une contribution ensemble. En effet, au titre des Jeux Olympiques, une contribution risque de nous être demandée, en tout cas, ce serait logique ; le territoire devant lui-même contribuer, vous avez dû voir que le Département délibèrera la semaine prochaine à hauteur de 68 millions, la ville de Paris 145 millions et la Région également.

Nous aurons sans doute une contribution à discuter, qui devrait être située autour de 3 M€ En face, les équipements seront bien plus importants que ces 3 millions, que nous aurions dû réaliser.

Je voulais juste vous donner cet élément de cadrage, qui reste à valider et à discuter demain mais c'est l'ordre de grandeur aujourd'hui. En gros, c'est 3 millions pour avoir 1 milliard d'investissement, la ville de Dugny étant sans doute appelée au même niveau.

A savoir que Plaine Commune est appelée à contribuer à hauteur de 35 millions à ce projet d'ensemble.

Voilà les éléments que je voulais vous donner, cela reste évidemment à discuter. Donc nous ferons un Conseil municipal pour voir l'ensemble de ces sujets posément, je préférerais dissocier et vous donner l'ordre de grandeur de l'investissement global : si nous gagnions les Jeux, cela dépasserait le milliard d'euros sur Le Bourget et Dugny. Ce serait donc un élément moteur d'entraînement du territoire. Il faut surtout d'abord construire la candidature et qu'elle gagne.

Délibération n° 17 : Cession amiable à la SNCF RESEAU des parcelles cadastrées section P n° 65 et P n° 67 partie d'une superficie totale de 1 262 m² située 49 quater & 51 rue du Commandant Rolland.

M. DILLEN.- La commune du Bourget est concernée par le projet de liaison ferroviaire CDG Express, entre la gare de l'Est à Paris et l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle. Celui-ci tout d'abord abandonné sous sa forme initiale fin 2011 a été relancé en 2014, avec une mise en service dorénavant prévue en 2023.

Alors même que cette liaison ne fait que passer par notre territoire sans le desservir, un emplacement réservé numéroté E2 à usage d'extension de sous-station électrique pour une surface de 800 m² a été imposé, dans le cadre de la DUP du projet CDG Express, à la commune du Bourget. Cet emplacement réservé rendant inconstructibles les terrains était constitué de la Parcelle P n° 65 d'une surface de 69 m² et le reliquat (731 m²) correspondait à une partie de la parcelle P n° 67.

Après l'enquête publique menée du 19 novembre au 21 décembre 2007, le projet de liaison ferroviaire CDG Express a été déclaré d'utilité publique par arrêté Préfectoral n° 2008/2250 du 19 décembre 2008. Cette décision a emporté à ce titre mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la ville du Bourget.

La SNCF RESEAU a sollicité la ville du Bourget pour la cession des parcelles. L'emprise est cette fois-ci de 1 292 m² et inclut un passage non utilisé entre la sous-station électrique existante et la société ACTIPOLE.

Le service des domaines a été consulté et a fait parvenir le 12 mai 2016 une estimation de la valeur vénale à 75 000 €

A l'issue des négociations entre les deux parties, le produit de la cession a été convenu et arrêté à 80 000 €

C'est donc à ce dernier montant que pourra s'effectuer cette vente.

En conséquence, il convient par la présente délibération d'approuver cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes y afférant.

M. le MAIRE.- Merci. Gérard DILIEN vous avez bien expliqué qu'il y avait une déclaration d'utilité publique et que nous proposons de vendre à l'amiable. Sinon, il y aurait une vente forcée. Le prix est au-dessus de l'estimation des Domaines, même si ce n'est que 5 000 € plus élevés, ce n'est pas si mal que cela.

Je mets aux voix,

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 18 : Présentation du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Bourget – bilan de la concertation et vœu du Conseil Municipal préalable à la présentation au Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol » du 26 septembre 2016.

M. DILIEN.- 1 - Rappel de la procédure :

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) du Bourget a été approuvé le 1^{er} février 1991. Il a depuis plusieurs fois évolué, sous différentes procédures. Il a été modifié cinq fois afin de s'adapter aux évolutions du projet de ville, et mis trois fois en comptabilité avec des grands projets de transport en commun : la Tangentielle Nord, le Charles de Gaulle Express et le Grand Paris Express.

La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme de la ville du Bourget, a été lancée par délibération du Conseil Municipal le 24 septembre 2015. Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- Maintenir et affirmer la qualité de vie bourgetine
 - Protéger le patrimoine bâti, promouvoir une qualité architecturale et réduire les nuisances
 - Requalifier et réaménager certains espaces publics
- Affirmer Le Bourget comme pôle structurant du Nord-est Parisien
 - Assurer le développement de la ville en veillant à l'harmonie entre activités économiques et habitat pour la mixité des quartiers
 - Accompagner l'amélioration conséquente de l'offre en transports en commun à venir

Par la même délibération du Conseil Municipal, les modalités de concertation prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ont été précisées, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme :

- Des réunions publiques,
- Une exposition en mairie,
- La mise à disposition en mairie d'un dossier de révision et d'un registre permettant de recueillir l'avis du public pendant toute la durée de la procédure de révision,
- Une campagne d'information générale par voie d'affichage, de publications dans le journal municipal et sur le site Internet de la Ville permettant au public de prendre connaissance des éléments de la révision.

Un « rapport de présentation » a été réalisé, expliquant les choix retenus pour établir les dispositions du PLU en s'appuyant sur un diagnostic territorial, réelle photographie de l'existant permettant, par un état des lieux du territoire, de comprendre l'organisation de la commune, d'opter pour des choix en matière de prospective tout en tenant compte des divers besoins, risques et contraintes rencontrés.

Le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme sont fixés au chapitre 3 du titre V du Code de l'Urbanisme. C'est ainsi que l'article L 151-1-2° dudit Code dispose qu'ils comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durable » (PADD) qui définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a notamment été débattu en séance du Conseil Municipal du 16 juin 2016 puis en Conseil de Territoire « Paris Terres d'Envol » le 20 juin 2016.

Pour information, un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France le 4 juillet 2016. Celui-ci a été déclaré reçu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAE) le 15 juillet 2016.

Cette demande vise à identifier les documents d'urbanisme qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui doivent, à ce titre, faire l'objet d'une étude environnementale.

En application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme et après en avoir délibéré le 14 septembre 2016, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAE) a décidé de dispenser d'évaluation environnementale la révision du POS en vue de l'approbation du PLU de la commune du Bourget.

2 - Le bilan de la concertation

En application de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation doit être préalablement tiré. Cependant le bilan de la concertation peut être tiré durant le Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU.

La concertation associe pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les services de l'Etat et les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme, ont été associés à l'élaboration du PLU, notamment dans le cadre de deux réunions spécifiques les 9 mai 2016 et 11 juillet 2016.

Le bilan de la concertation fait l'objet d'un document spécifique porté à la connaissance du Conseil et sera annexé à la présente délibération.

Seront détaillées dans ce document les démarches de concertation engagées durant les différentes phases d'élaboration du projet de PLU.

3 - Les pièces du dossier :

Le PLU, définit, dans le PADD qui a notamment été débattu en séance du Conseil Municipal du 16 juin 2016 puis en conseil de territoire le 20 juin 2016, la politique de développement de la commune

en déterminant les orientations générales de la commune pour les 10 à 20 ans à venir en matière d'urbanisme.

Cette politique locale prend la forme d'orientations générales concernant l'habitat, le cadre de vie, le développement durable, l'équipement de la ville, le développement économique retenues pour la commune.

Ce projet est traduit par le biais des orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage.

Les choix effectués sont exposés et justifiés dans le rapport de présentation.

Des annexes et éléments graphiques apparaissant sur le plan de Zonage accompagnent les documents précédemment énoncés pour apporter toutes informations nécessaires à l'application du droit des sols sur le territoire communal.

L'ensemble des pièces mentionnées doit intégrer les dispositions de documents supra-communales, selon un rapport de compatibilité ou de prise en compte. Il s'agit notamment du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, approuvé en décembre 2013, du Programme Local de l'Habitat de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget approuvé en mai 2012, du Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé le 26 septembre 2013.

Le PLU qui vous est présenté ce soir est conforme à la loi Grenelle II et à la loi ALUR.

4. Synthèse des principales évolutions du document :

Le PADD

Le PADD expose les intentions et les politiques prioritaires de la municipalité à un horizon de dix à vingt ans.

Le PADD de la commune du Bourget s'oriente selon 4 grands axes :

- Accroître la qualité de vie bourgetine
- Accompagner l'offre grandissante de transports en commun
- Développer de bonnes pratiques environnementales
- Affirmer le Bourget comme pôle structurant du Nord-est parisien

Les OAP :

Les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) constituent des secteurs à enjeux identifiés dans la lignée du projet d'aménagement général à l'échelle de la Ville. Elles sont opposables en termes de compatibilité à la délivrance des autorisations des sols.

En cohérence avec le PADD, la ville du Bourget a souhaité établir une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur un secteur propice à muter à moyen terme.

Le quartier de la Bienvenue, situé à proximité de la future gare du Grand Paris Express (GPE), est principalement constitué de friches industrielles et de bâtiments qui ne sont plus aux normes actuelles, intégrés dans un tissu pavillonnaire à préserver.

L'OAP traduit un projet de nouveau quartier mixte de logements pavillonnaires, d'habitats collectifs, de tertiaire, de commerces, d'équipements et de services.

Le programme prévisionnel est de l'ordre de 30 000 m² de bureaux, 9 500 m² de commerces et 550 logements pavillonnaires et collectifs, auxquels s'ajouteront des équipements et des services. Le taux de logement locatif aidé est de 25 %. Le principe de mixité est affirmé.

La thématique de la desserte est centrale dans l'aménagement de ce quartier qui accueillera en 2023/2024 une gare du Grand Paris Express et de la Tangentielle Nord en 2017. L'objectif est d'apaiser la maille viaire et de développer les circulations douces.

Enfin, l'OAP Quartier de la Grande Gare s'inscrit dans une démarche environnementale, en s'appuyant notamment sur le principe de la Charte Eco quartiers. La trame verte sera renforcée et les risques et les nuisances seront intégrés au projet.

Le plan de zonage et le règlement :

Le plan de zonage comporte 7 zones.

La zone UA

La zone UA correspond au centre-ville de la commune.

Les objectifs poursuivis dans cette zone sont les suivants :

- Densifier de manière raisonnable en veillant à favoriser une transition douce avec les tissus pavillonnaires environnants,
- Redéfinir le front urbain de l'avenue de la Division Leclerc afin d'obtenir une plus grande cohérence architecturale.

La zone UC

La zone UC recouvre les zones d'activités de la Bienvenue, qui sont des secteurs destinés à muter avec l'arrivée de la gare du Grand Paris Express à proximité. Elle est divisée en deux secteurs :

- un secteur UCa destiné à accueillir un tissu urbain mixte d'habitat individuel et collectif et de tertiaire,
- un secteur UCb destiné à recevoir principalement de l'habitat pavillonnaire et collectif.

Les objectifs poursuivis dans cette zone sont les suivants :

- Favoriser la mutation des zones d'activités en un tissu urbain mixte intégrant des logements pavillonnaires, de l'habitat collectif et du tertiaire,
- Encourager une transition douce avec les zones avoisinantes et notamment avec les quartiers pavillonnaires,
- Favoriser l'intégration des grandes infrastructures de transport (avenue de la Division Leclerc, RERB, tangentielle, métro GPE).

La zone UE

La zone UE correspond aux résidences d'habitat collectif importantes présentes sur le territoire. Elle est divisée en 3 secteurs :

- Un secteur UEa regroupant des grandes résidences comme la Cité Firmin Bourgeois, la Résidence des Aigles et la Résidence Baudoin,
- Un secteur UEb permettant la transition entre les secteurs d'activités et le pavillonnaire,
- Un secteur UEc comprenant de l'habitat collectif de plus grande hauteur ; il recouvre la résidence du Gai Logis.

Les objectifs poursuivis dans cette zone sont les suivants :

- Permettre une évolution maîtrisée du tissu existant,
- Favoriser le maintien de cœurs d'îlots végétalisés.

La zone UG

La zone UG est composée d'un tissu à dominante pavillonnaire. Le secteur UGa comprend des équipements publics d'intérêt collectif : le complexe éducatif et sportif, des équipements scolaires, le square Charles de Gaulle, le cimetière,...

Les objectifs poursuivis dans cette zone sont les suivants :

- Protéger le tissu pavillonnaire,

- Préserver et renforcer la végétalisation du tissu, et notamment les jardins pavillonnaires et les secteurs d'équipements,

- Permettre une densification douce et limitée le long des grands axes (RD30 et RD50).

La zone UI

La zone UI est destinée à accueillir de l'activité. Elle est divisée en cinq secteurs :

- Un secteur UIa comprenant les zones industrielles Hélène Boucher, Actipôle et le Vaillant,

- Un secteur UIb recouvrant la zone au sud de l'aéroport comprenant notamment le Parc des Exposition et le Musée de l'Air et de l'Espace en partie,

- Un secteur UIc correspondant au périmètre de la ZAC du Commandant Rolland n° 1,

- Un secteur UId accueillant le projet de résidence sociale en cours,

- Un secteur UIe, secteur isolé à l'ouest de la ZAC du Commandant Rolland n° 1.

Les objectifs poursuivis dans cette zone sont les suivants :

- Redynamiser les zones d'activités

- Encourager l'implantation d'activités tertiaires

La zone UZ

La zone UZ recouvre la ZAC du Commandant Rolland n° 2 créée en juillet 1999. Elle est composée d'un tissu urbain mixte, regroupant des logements pavillonnaires, de l'habitat collectif, du tertiaire, des équipements et des services. Le périmètre de cette zone n'a pas été modifié car la ZAC du Commandant Rolland n° 2 n'est pas achevée administrativement.

Les objectifs poursuivis dans cette zone sont les suivants :

- Conserver le règlement existant dans l'attente de l'achèvement de la ZAC

La zone N

La zone N concerne les espaces naturels. Elle recouvre un secteur au nord de l'autoroute A1, composé d'un espace semi-naturel et d'un espace en eau intégrés à une ZNIEFF de type 2.

Les objectifs poursuivis dans cette zone sont les suivants :

- Préserver le caractère naturel de la zone en autorisant uniquement les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les autres éléments graphiques apparaissant sur le plan de Zonage

- Les espaces verts protégés

Des Espaces Verts Protégés (EVP) ont été instaurés sur la commune. Ils recouvrent les squares de la commune (square Charles de Gaulle, square Little Falls, square Lucien Archambaud,...) mais aussi les talus de l'A1 et les espaces verts afin de renforcer la trame verte de la commune.

Ces espaces sont protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme et les dispositions relatives à cette protection figurent au règlement.

Ces nouvelles protections visent à la fois à répondre aux enjeux de renforcement des continuités écologiques sur le territoire, mais également à répondre aux besoins des habitants, en espaces verts de proximité.

A noter que le square Charles de Gaulle était recouvert par un Espace Boisé Classé (EBC) au POS, qui a été modifié en EVP dans le cadre de la révision. Les EVP sont plus adaptés aux parcs, à leur

usage et à leur environnement urbain. En effet, ils apportent une plus grande facilité d'entretien des arbres et d'aménagement de l'espace pour l'ouverture au public.

- Les aménagements en faveur du piéton à créer

Dans le cadre de la révision du POS en PLU, un espace situé à l'angle de la rue Edouard Vaillant et de la rue Jules Guesde, propriété de la commune, a été identifié comme aménagement en faveur du piéton à créer au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme.

L'objectif est d'aménager un espace public paysager, qui réponde à la fois au besoin d'espaces verts de proximité des habitants, et facilite les déplacements de tous au niveau de ce carrefour.

- Les alignements d'arbres à protéger

Des alignements d'arbres protégés ont été instaurés sur la commune. Ils recouvrent une dizaine de rues, dont l'avenue de la Division Leclerc.

Ces espaces sont protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme et les dispositions relatives à cette protection figurent au règlement.

Ces nouvelles protections visent à la fois à répondre aux enjeux de renforcement des continuités écologiques sur le territoire, mais également à préserver la qualité paysagère des rues concernées.

Sur un territoire faiblement pourvu en espace naturel, comme l'est la commune du Bourget, la présence de ces alignements d'arbres joue un rôle déterminant dans l'ambiance végétale de la commune.

- Les emplacements réservés

En application de l'article L 151-41 du code de l'urbanisme, la commune peut fixer dans son PLU des emplacements réservés (ER) aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts. L'inscription d'un emplacement réservé rend le terrain ou la portion de terrain concerné inconstructible pour toute autre affectation que celle prévue et précisée dans le PLU.

La révision du POS en PLU a permis de réinterroger les ER instaurés sur la commune. Il existait cinq emplacements réservés dont trois ont été supprimés.

Le premier devait permettre l'extension du cimetière, rue du Docteur Schweitzer. Ce projet est abandonné, du fait de la capacité suffisante du cimetière.

Le deuxième, situé n°27-31 rue du Commandant Rolland devait permettre le redressement de l'alignement sur le côté nord de cette voie. Cet emplacement réservé ne se justifie plus.

Le troisième ER, relatif à la création d'un diffuseur A86RN2, a été levé par l'Etat.

Un emplacement réservé a été ajouté au nord de la commune, sur des terrains identifiés dans le diagnostic comme potentiel de mutation/densification, afin de permettre la construction d'une nouvelle école.

- Les périmètres de gel

Cette servitude, instituée au titre de l'article L.151.41 5 du code de l'urbanisme, consiste « à interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement.

Les travaux ayant pour objet l'adaptation, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés. »

Les deux zones d'activités de la Bienvenue font l'objet de cette servitude, repéré au document graphique par des hachures.

Dans ces secteurs, le règlement indique que seuls sont autorisés le changement de destination, les travaux de restauration, de réhabilitation et l'extension limitée des constructions existantes à 50 m².

Les motivations qui ont conduit à instaurer ces servitudes sont liées à la volonté de renouvellement de ces espaces en lien avec le renforcement de l'attractivité du secteur du fait de la future

structuration de la Grande Gare. Le délai octroyé permettra à la collectivité de mûrir sa réflexion d'aménagement sur ces secteurs et de définir précisément les règles d'urbanisme applicables.

- Les éléments de bâtis remarquables protégés

Un inventaire des constructions d'intérêt architectural a été dressé, en vue de leur protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Cet inventaire est annexé au règlement et la localisation des bâtiments protégés est reportée sur le plan de zonage.

Ce classement vise à préserver le patrimoine bâti de qualité de la commune, tel qu'inscrit dans le PADD.

Le règlement impose que le bâtiment protégé soit conservé. La démolition des éléments bâtis remarquables repérés au plan de zonage et listés dans le règlement est interdite, sauf justification pour raisons d'hygiène ou de sécurité. Les travaux de restauration, de réhabilitation, de surélévation et d'extension sont autorisés à condition que ces modifications soient en cohérence avec l'esprit du bâtiment et ne portent pas atteinte aux éléments architecturaux des bâtiments.

Le choix des bâtiments ainsi identifiés est basé sur l'intérêt de la construction. Ces bâtiments sont les témoins d'une époque, d'un courant architectural et historique original et constituent à ce titre le patrimoine commun de la ville entière.

Le PLU protège ainsi 12 bâtiments, dont des équipements de style Art déco, des maisons bourgeoises en meulière, des immeubles de la reconstruction ou encore un atelier en briques rouges.

- La marge de reculement de 40m par rapport à l'axe de l'Autoroute A1 pour les constructions à destination d'habitat

Afin de ne pas exposer directement les habitants aux nuisances et pollutions liées au trafic automobile de l'A1, le PLU instaure une marge de reculement de 40 mètres par rapport à l'axe de l'A1 pour les constructions à destination d'habitat. Pour les autres destinations, les dispositions générales de l'article 6 s'appliquent.

Les annexes :

Sont annexées au dossier de PLU les informations relatives à l'application du droit des sols :

- Les servitudes d'utilité publique,
- Les informations relatives aux risques, aux nuisances, aux procédures d'urbanisme en cours sur le territoire communal,
- Les informations sur l'équipement de la commune en termes d'adduction d'eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets.

Suite à l'élaboration du projet de PLU et aux démarches de concertation mises en place durant les différentes étapes de la procédure, il appartient donc au Conseil Municipal puis au Conseil de Territoire d'arrêter le projet de PLU pour la ville du Bourget, de le soumettre à l'avis des personnes publiques associées et consultées et de prescrire l'organisation d'une enquête publique.

M. le MAIRE.- Gérard vous a rappelé le processus en matière de concertation, nous en avons délibéré il y a plusieurs mois déjà. Il y a eu deux réunions publiques associées, deux réunions publiques, une exposition, qui est d'ailleurs toujours dans le hall de l'hôtel de ville et notamment le registre des différentes publications et affichages. Je voulais également souligner que cette étape réglementaire est la traduction de ce que nous avons délibéré ensemble s'agissant du PADD, l'avantage de la démarche des PLU étant d'abord de fixer un certain nombre de principes, ensuite d'en voir leur déclinaison. Là, nous sommes dans la déclinaison réglementaire de ces principes.

S'agissant de l'organisation de l'aménagement et de programmation des services, c'est une obligation du PLU. Il en fallait au moins une, en l'occurrence nous l'avons fait figurer s'agissant du secteur de l'entrée de la Bienvenue et le cœur de la Bienvenue parce que ce secteur peut muter, en tout cas nous le souhaitons. Nous aurons l'occasion d'y revenir pour fixer définitivement un certain nombre de règles dans ce secteur et choisir un outil d'aménagement le moment venu. Il y a un périmètre de gel parce que la volonté est de donner la possibilité à ce quartier de « décoller » et d'être réaménagé pour le mieux

vivre des habitants. En revanche, nous ne souhaitons pas non plus favoriser la spéculation immobilière. Il y a donc un périmètre de gel pendant cinq ans pour nous permettre d'avoir un outil de lutte contre une éventuelle spéculation.

Ensuite, Gérard a détaillé un certain nombre d'éléments, qui concerne évidemment la protection du patrimoine bâti, la volonté de verdissement, des circulations douces notamment. Je pense que ces points sont destinés à améliorer le cadre de vie.

Enfin, ce document a demandé un travail important, en particulier au service urbanisme et à l'ensemble des élus.

Je veux aussi dire que nous aurons à soumettre le vote au Conseil de territoire, puisque la loi NOTRe a fait que ce projet doit être arrêté par le Conseil de territoire. La suite de la procédure verra aussi une enquête publique et une nouvelle Délibération. Le processus est donc encore long et devrait nous mener jusqu'au mois de mars environ. La concertation se poursuivra au travers de l'enquête publique et de nouvelles réunions des personnes publiques associées.

Nous vous tiendrons informés au fur et à mesure, c'est sans doute le dernier PLU strictement Bourgetin puisque, à l'avenir et assez rapidement, dès lors qu'il y aura plusieurs modifications substantielles des PLU des communes, nous passerons au PLU intercommunal. Si c'était le cas, nous veillerions à trouver les formes pour continuer à associer le Conseil municipal.

Je me félicite que le territoire ait permis que l'élaboration de ce document, tel que nous l'avions engagée, se poursuive à l'échelon du Bourget. Nous le proposerons donc au Territoire qui, je n'en doute pas, approuvera les choix que nous avons proposés ici.

Avez-vous des remarques particulières ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je fais un petit point de calendrier s'agissant du sujet des Jeux Olympiques. Nous verrons quand nos discussions avec l'Etat seront bouclées mais il est vraisemblable, je vous le confirmerai demain, que nous envisagions de délibérer jeudi prochain, soit le 29 septembre, ou les 4 ou 5 octobre. Ce sera une brève séance puisqu'il s'agira de m'autoriser à signer une lettre supplémentaire.

Mme MERY.- M'autorisez-vous à vous poser une question à propos du Journal municipal ?

M. le MAIRE.- Allez-y.

Mme MERY.- Monsieur le Maire, fin août début septembre, est paru le Journal municipal, dans lequel figure une expression des différents groupes du Conseil municipal. Comme pour toutes ces expressions, il nous est demandé d'envoyer nos textes à la date fixée, en l'occurrence pour cette publication le 15 juin 2016.

Il est réglementaire que chaque groupe soit également traité. Au-delà du délai particulièrement long entre la date d'envoi de nos expressions et leur publication, à peu près deux mois, qui ne permet pas d'avoir une communication en lien direct avec l'actualité, nous nous sommes étonnés à la lecture du texte de votre groupe. En effet, vous y faites référence aux événements dramatiques de Nice du 13 juillet, soit un mois après la date limite qui était fixée.

Nous demandons à ce que soient appliquées à tous les mêmes règles pour une question d'équité et de démocratie. Quand un délai supplémentaire est donné aux uns, qu'il soit donné aux autres.

Par ailleurs et de façon plus anecdotique, nous constatons que les affaires municipales communes nous préoccupent, car majoritairement nous abordons les mêmes sujets. Nous espérons que cela relève du hasard, parce qu'il nous avait été fait la garantie qu'aucun groupe n'avait communication des expressions des autres ; seul un contrôle légal devant être fait.

Nous réaffirmons clairement notre attachement à l'égalité de traitement pour un bon exercice de la démocratie.

M. le MAIRE.- Nous partageons la volonté que chacun puisse s'exprimer et le fasse dans les formes légales. S'agissant des délais, il peut arriver que le calendrier prévisionnel ne soit pas respecté, nous veillerons à l'avenir à vous inviter à actualiser votre tribune le cas échéant. Sachant que, si vous voyez passer le temps, vous pouvez vous-même vous inquiéter et faire remarquer que, peut-être, vous pourriez actualiser vos propos qui, je n'en doute pas, sont toujours lus avec intérêt par chacun.

Sur ce, je clos la séance.

(La séance est levée à 21 h 30.)